|  |  |
| --- | --- |
| **Groupe d'experts sur le Règlement des télécommunications internationales (EG‑RTI)** |  |
| **Première réunion – Genève, 16-17 septembre 2019** |  |
|  |  |
|  | **Document EG-ITRs-1/6-F** |
| **31 août 2019** |
| **Original: anglais** |
| République sudafricaine |
| EXAMEN DÉTAILLÉ DU RÈGLEMENT DES TÉLÉCOMMUNICATIONS INTERNATIONALES |

Introduction

1 La République sudafricaine se réjouit de participer aux travaux du Groupe d'experts sur le Règlement des télécommunications internationales (EG-RTI) et de présenter des contributions à ce titre.

2 Il semble que les États Membres s'accordent à dire que le Règlement des télécommunications internationales (RTI) doit au minimum[[1]](#footnote-1):

a) établir les principes généraux qui se rapportent à la fourniture et à l'exploitation des services internationaux de télécommunication offerts au public ainsi qu'aux moyens sous-jacents de transport internationaux pour les télécommunications utilisés pour fournir ces services;

b) faciliter l'interconnexion et les possibilités d'interfonctionnement à l'échelle mondiale des moyens de télécommunication et favoriser le développement harmonieux des moyens techniques et leur exploitation efficace ainsi que l'efficacité, l'utilité et la disponibilité pour le public de services internationaux de télécommunication; et

c) reconnaître que les États Membres coopèrent, lorsqu'il y a lieu, à la mise en œuvre dudit Règlement.

3 Dans le cadre de la soumission de la présente contribution, la République sudafricaine suivra les objectifs énoncés au paragraphe 2 ci-dessus.

Discussion

4 Les États Membres n'ont pas été en mesure de s'étendre sur un RTI à adopter ou à mettre en œuvre par tous. Dans le cadre de la conduite de cet examen détaillé du RTI, il est rappelé aux États Membres ce qui suit: "L'UIT est déterminée à connecter tous les habitants de la planète – quel que soit l'endroit où ils vivent et quels que soient leurs moyens. Par son travail, elle protège et appuie le droit de chacun à communiquer[[2]](#footnote-2)".

5 L'utilisation des téléphones mobiles continue de croître à un rythme exponentiel par rapport aux téléphones fixes[[3]](#footnote-3).Toutefois, cela ne signifie pas nécessairement que les utilisateurs ont recours à des smartphones plutôt qu'à des téléphones fixes pour leurs appels, mais l'envoi de messages textes via des applications comme WhatsApp est devenu un mode de communication répandu.

6 Certains particuliers, que ce soit dans les pays en développement ou dans les pays développés, continuent de recourir à la téléphonie fixe. Il convient également de noter que les fournisseurs de services de téléphonie fixe ont tendance à faire passer leurs clients à la fibre optique et au sans fil[[4]](#footnote-4).Cependant, la mise en œuvre du processus prend du temps et dépend des capacités financières et de la clientèle du fournisseur de services.

7 Un examen de chacune des dispositions du RTI dans sa version de 2012 jouera un rôle important pour ce qui est de la détermination de ce qui demeure/sera pertinent dans l'environnement international des télécommunications actuel/futur. La nouvelle version du RTI[[5]](#footnote-5) ne doit pas uniquement prendre en considération l'environnement actuel mais doit également être tournée vers l'avenir en tenant compte des travaux des différentes commissions d'études de l'UIT. La nouvelle version du RTI doit également prendre en considération les réalités des pays en développement compte tenu des nouvelles tendances des télécommunications/TIC ainsi que des nouveaux problèmes qui se font jour dans l'environnement international des télécommunications/TIC.

8 La République sudafricaine croit comprendre que les travaux du Groupe EG-RTI comprennent:

a) un examen détaillé du RTI, décomposé comme suit:

i) un examen de chacune des dispositions du RTI dans sa version de 2012;

ii) l'examen de chacune des dispositions susmentionné doit tenir compte des nouvelles tendances des télécommunications/TIC ainsi que des nouveaux problèmes qui se font jour dans l'environnement international des télécommunications/TIC;

iii) cet examen doit notamment porter sur:

• l'applicabilité des dispositions du RTI pour ce qui est de favoriser la fourniture et le développement des services et des réseaux internationaux de télécommunication/TIC; et

• la souplesse, ou le manque de souplesse, des dispositions du RTI pour tenir compte des nouvelles tendances des télécommunications/TIC ainsi que des nouveaux problèmes qui se font jour dans l'environnement international des télécommunications/TIC.

b) la présentation d'un rapport d'activité rendant compte de tous les points de vue concernant sur l'examen du RTI au Conseil à ses sessions de 2020 et de 2021, et

c) la présentation d'un rapport final au Conseil à sa session de 2022, afin que celui-ci l'examine et le soumette à la Conférence de plénipotentiaires de 2022, assorti de ses observations.

Conclusion

En conclusion, la République sudafricaine se réjouit de participer aux travaux du Groupe EG‑RTI.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. Au regard de dispositions similaires du RTI, dans ses versions de 1988 et de 2012. [↑](#footnote-ref-1)
2. <https://www.itu.int/en/about/Pages/default.aspx>. [↑](#footnote-ref-2)
3. <https://www.itweb.co.za/content/GxwQDM1AYy8MlPVo>. [↑](#footnote-ref-3)
4. <https://businesstech.co.za/news/telecommunications/332529/telkom-is-migrating-customers-from-copper-to-wireless-with-fixed-line-prepaid-discontinued-in-august/>. [↑](#footnote-ref-4)
5. Si les États Membres parviennent à un consensus. [↑](#footnote-ref-5)